

Les 4 Vents



Rapport d'activités 2015

Rue de Choraus 17
1400 Nivelles



Introduction

Deuxième mouture d'un rapport d'activités nouvelle formule qui se veut, avant tout, un outil de revendication et de défense d'une méthode de travail qui met la vie en communauté au centre de nos préoccupations.

Le secteur des maisons d'accueil abandonne de plus en plus les espaces communautaires au profit de structures d'hébergement permettant aux occupants de disposer de leur propre espace de vie. Chaque entité familiale accueillie utilise ses sanitaires, ses pièces de vie, son séjour et sa cuisine. Si la question de la gestion d'un groupe est ainsi réglée, celle relative à l'analyse de la capacité de vivre avec les autres reste sans réponse.

Le vivre ensemble dans une société de plus en plus individualiste ne semble plus être une préoccupation des entrepreneurs sociaux. Il ne faut pas leur jeter la pierre. Leur environnement de travail évolue. Le management et d'autres vocables issus du monde des entreprises font leur apparition. Des profils de poste sont établis pour les membres du personnel. La flexibilité n'est plus de mise, des pointeuses sont installées. L'administration du personnel prend du temps et de l'énergie qui deviennent disproportionnés par rapport à l'action entreprise. Face à ces réalités, la simplification des procédures d'accompagnement et surtout ne pas s'encombrer de problèmes secondaires devient une priorité des décideurs.

Les valeurs véhiculées autour de l'élaboration d'un repas, son partage avec des tiers, un soutien à la réalisation de charges d'entretien des communs, la capacité à s'adresser aux autres dans la retenue et le respect mutuel, rendre service, uniquement pour le plaisir, sans attendre un retour éventuel sont mis à mal.

L'offre de la restauration, d'autant plus si elle est réalisée par les personnes hébergées, est devenue de plus en plus rare. Autour d'elle, de nombreuses questions se posent sur la gestion des produits frais et des éventuels dons alimentaires que pourrait recevoir l'association. En Brabant Wallon, selon les informations présentes sur le site de la fédération des maisons d'accueil AMA, nous ne serions plus que 2 à offrir les repas.

Le qualitatif perd de son sens. Notre pouvoir de tutelle semble ne plus s'intéresser au projet pédagogique, il est en quête de chiffres comme l'atteste la dernière mouture officielle du rapport d'activités légal. A son seul titre « rapport d'activités simplifié harmonisé », on devine rapidement que les projets mettant en avant une approche communautaire, développant des activités d'insertion sociale ou de socialisation autour de thèmes tels que l'élevage, le jardinage, l'expression artistique, le sport, etc. n'auront que peu d'espace pour livrer leur expérience.



A. Le R.A.S.H.

Depuis maintenant plusieurs années, le législateur a pris une série de mesures pour simplifier la gestion des secteurs dont il a la charge.

A bien y regarder de plus près, la charge est en fait déplacée sur les acteurs de terrain.

En avril 2009, il prend deux décisions importantes pour notre secteur : l'une concerne la rationalisation de la fonction consultative, l'autre traite quant à elle de la simplification administrative.

- Rationalisation de la fonction consultative :

Nos anciens rapports étaient une source de discussion et d'émission d'avis pour le Ministre lorsqu'ils étaient analysés au sein de la Commission d'Avis et d'Agrément. Les participants à la Commission étaient tous des représentants de notre secteur. En présence de l'Administration et du représentant du Ministre, ils étaient susceptibles de défendre les maisons qui étaient en défaut par rapport à leurs obligations administratives. La décision de créer une Commission de l'Action Sociale et de la Santé qui regroupe en son sein d'autres secteurs a complètement supprimé ce lieu de parole.

- La simplification administrative :

Dans son décret portant des mesures de simplification administrative en matière d'action sociale, le Gouvernement se déchargeait de l'examen à réaliser tous les 4 ans des dossiers de renouvellement d'agrément. Derrière l'octroi d'un agrément à durée indéterminée se cache en fait un transfert de compétence et de pouvoir vers le service d'inspection de la Région. En effet, ce dernier ne dispose pas à ce jour d'un canevas d'inspection et est libre de réclamer les pièces administratives qu'il juge utile de présenter. Les gestionnaires de terrain se trouvent donc face à des lectures différentes de l'application de la réglementation en fonction de l'inspecteur mais aussi avec des réponses plus que diversifiées à leurs questions. Un canevas d'inspection serait actuellement en cours de rédaction.

En juin 2009 dans le sillage du décret d'avril, le Gouvernement a augmenté la charge administrative vers le secteur sans pour autant lui apporter des moyens pour assurer cette charge.

L'arrêté dont il est question ci-dessus imposait un rapport d'activités supplémentaire tous les 5 ans. Il devait non seulement résumer les 5 dernières années d'activités mais aussi projeter la maison dans les 5 années à venir. Il n'a jamais été d'application car le législateur s'est rapidement rendu compte qu'il nous était particulièrement compliqué d'envisager l'évolution des problématiques sociales et que condenser 5 rapports en 1 n'avait pas énormément d'intérêt.

Dans le même arrêté, il faut se souvenir que les maisons d'accueil sont contraintes d'évaluer tous les deux ans leur projet d'accompagnement collectif. Cette évaluation demande, dans les faits, de mobiliser le personnel, les bénévoles mais aussi les personnes hébergées.

En décembre 2014, le Gouvernement modifiait la réglementation et demandait à son administration de mettre en œuvre plusieurs mesures afin de simplifier le processus d'octroi et de contrôle des subventions et d'harmoniser les rapports d'activités.

S'il est vrai que les formulaires de demande de liquidation sont simples et basés sur la confiance, l'encodage des dépenses salariales dans un site pas encore parfaitement au point et la ventilation des frais de fonctionnement dans un tableur Excel relativement exhaustif en terme de renseignements à fournir n'ont pas vraiment simplifié la vie des gestionnaires.

Dernier né dans la mouvance de la simplification administrative, le RASH que nous avons transmis à notre administration comme pièce justificative de nos activités 2015.

| | | |
|--|--|-------|
| NNE | 415827023 | |
| Dénomination du pouvoir organisateur | Les quatre vents | |
| Secteur (public ou privé) | privé | |
| Adresse du siège social | Rue des Choraus | 17 |
| | 1400 Nivelles | |
| Adresse du siège d'activités | Rue des Choraus | 17 |
| | 1400 Nivelles | |
| Mail | direction@asbl-les4vents.be | |
| Fax | 3267217200 | |
| Personne de contact | Didier Gruselin | |
| Fédération | AMA | |
| Personnel | | |
| Nombre d'ETP affectés aux missions liées à l'agrément | 13,50 | |
| Moyens en personnel (Montant des frais globaux de personnel affecté à l'ensemble des missions liées à l'agrément/secteur concerné, en ce compris pour le personnel hors cadre) | € 684.761,07 | |
| Activités | | |
| Nombre | | |
| Nombre de demandes non rencontrées | manque de place | 371 |
| | inadéquation avec le projet pédagogique du centre | 50 |
| | séjour antérieur | 6 |
| | autres | 134 |
| | Total | 561 |
| Nombre de nuitées | hommes | 3922 |
| | femmes | 3738 |
| | enfants | 5084 |
| | Total | 12744 |
| Nombre de nuitées agréées (y compris les nuitées sous dérogations) | 12717 | |

| | | |
|--|---|-------|
| Nombre de nuitées pendant les périodes de dérogations | | 702 |
| Taux d'occupation journalière (sur les nuitées agréées) | | 96,99 |
| Durée moyenne des séjours terminés dans l'année en cours | Hommes | 55 |
| | femmes | 77 |
| | enfants | 97 |
| | Total | 71 |
| Accueil des personnes victimes de violence (*) | | |
| Nombre de personnes | | 12 |
| Accompagnement post-hébergement (*) | | |
| Nombre de ménages | | |
| Accueil en urgence (*) | | |
| Nombre de personnes | | 102 |
| Accueil des enfants (*) | | |
| Nombre d'enfants | | 0 |
| Nombre de personnes hébergées | hommes | 79 |
| | femmes | 41 |
| | enfants | 53 |
| | Total | 173 |
| Répartition des personnes hébergées selon l'âge (*) | Moins de 1 an | 1 |
| | De 1 an à 3 ans | 17 |
| | De 4 à 6 ans | 10 |
| | De 7 à 9 ans | 7 |
| | De 10 ans à 12 ans | 8 |
| | De 12 à moins de 18 ans | 10 |
| | De 18 à 24 ans | 21 |
| | De 25 à 29 ans | 22 |
| | De 30 à 39 ans | 27 |
| | De 40 à 49 ans | 23 |
| | De 50 à 59 ans | 17 |
| | De 60 à plus | 7 |
| | inconnu | 3 |
| | Total | 173 |
| Composition des familles | Hommes isolés | 67 |
| | Femmes isolées | 23 |
| | Couples | 4 |
| | Couples avec enfants | 12 |
| | Familles monoparentales - père et enfant(s) | 4 |
| | Familles monoparentales - mère et enfant(s) | 10 |
| | Autres | 0 |
| | Total | 120 |
| Répartition des adultes hébergés selon la nationalité | Belge | 94 |
| | Europe UE | 12 |
| | Europe Hors UE | 10 |
| | Autre | 4 |
| | Inconnue | 0 |
| | Total | 120 |

| | | |
|--|--------------------|-----|
| Répartition des adultes (dont l'hébergement a débuté durant l'année de référence) selon leur provenance | Logement autonome | 24 |
| | institution | 33 |
| | Famille | 19 |
| | Aucun endroit fixe | 23 |
| | Inconnu | 1 |
| | Total | 100 |
| Répartition des adultes selon leur destination après le séjour | Logement autonome | 23 |
| | institution | 30 |
| | Famille | 6 |
| | Aucun endroit fixe | 18 |
| | Inconnu | 22 |
| | Total | 99 |
| Nombre global d'heures de formation continue | | |
| Nombre global d'heures de formation (hors formation continue) | 59,6 | |
| L'année 2015 est une année de transition pour la maison d'accueil. En 2014, nous avons rédigé un rapport d'activités entièrement centré sur la question du bas seuil. Fort de cette analyse, nous avons remis en question notre projet d'accompagnement collectif. En effet, ce dernier envisageait l'adhésion à un séjour au moyen d'outils tels que la phase d'accueil et l'élaboration du projet d'accompagnement individualisé. L'entrée dans notre maison de personnes issues du monde de la rue a bousculé notre ligne du temps, la notion d'élastique par rapport à des règles de base et a mis le focus sur la problématique des dépendances, parfois multiples, mais aussi sur la question de la santé mentale. Deux options s'offraient donc à nous, soit remettre des critères et générer l'exclusion, soit tenter une autre approche du public bas seuil. Les séjours sont aujourd'hui de deux types, ceux qui disposent de bases suffisantes entrent directement en séjour, les autres attendent dans une période d'adaptation qui sera plus ou moins longue en fonction de l'adhésion volontaire des personnes au projet présenté. | | |

(*) les services ne disposant pas de l'information ne sont pas obligés de compléter cet item

Ce rapport pose plusieurs questions.

Quels sens donner à la communication de ces chiffres ?

L'analyse du document montre clairement que l'ancien formulaire statistique de relevé des données, formulaire dont le traitement et l'usage restent encore aujourd'hui compliqués compte tenu de la lecture qui en était faite par le secteur, est plus que partiellement recopié.

De nouveaux items font leur apparition mais ne sont pas obligatoires pour cette année (accueil de personnes victime de violence, accompagnement post-hébergement, accueil en urgence, accueil des enfants). A ce jour, aucune définition officielle de la violence, du post-hébergement ou de l'urgence n'existe.

Le législateur a exprimé, dans la réforme prévue pour 2016, sa volonté d'élargir le concept de violence à la violence sexiste et/ou intrafamiliale faite aux femmes. Il est cependant regrettable qu'il

ait limité cette définition à la question de la femme. En effet, il n'est pas rare tant dans les couples accueillis qu'au niveau des hommes seuls que la violence soit subie par un autre partenaire que la femme. Enfants et hommes peuvent également être victimes et demander un accompagnement spécifique.

La suppression d'une série d'items pose également la question de l'identification des possibilités d'accueil et d'accompagnement en dehors des heures de bureau mais aussi plus largement les questions des seuils d'accès.

Une maison qui accueille le samedi, le dimanche, la nuit, ne devrait-elle pas être soutenue différemment par les autorités publiques et ce d'autant plus si elle est située dans une zone sans relais social ou dispositif d'accueil d'urgence ?

L'analyse des demandes d'accueil non satisfaites ne peut se faire sans avoir abordée cette question.

Que veulent dire les 371 demandes non rencontrées par manque de place ? Les chiffres ne peuvent se lire à l'état brut et doivent être croisés avec des données qui ont disparu du RASH.



B. Les demandes non satisfaites

A l'inverse de la démarche de notre administration de tutelle qui vise la simplification, nous avons opté pour la récolte de données supplémentaires qui doit nous éclairer sur l'origine des demandes et sur la composition des cellules familiales.

L'analyse des formulaires de demande d'accueil montre que :

- 45% des demandes d'accueil sont spontanées.

Ces données sont à nuancer car il est plus que probable, compte tenu de notre approche des demandes d'accueil, que des institutions soient derrière les appels. En effet, nous demandons aux personnes de nous contacter afin de les entendre et de fixer, s'il y a lieu, un rendez-vous.

- 46% viennent des Centres Publics d'Action Sociale.

Malgré le développement par les CPAS d'une politique d'accueil dans des logements de transit ou d'insertion, il faut se rendre compte que le public qui frappe à leur porte n'a pas les acquis minimum pour entrer, occuper et gérer les biens mis à leur disposition. Notre maison devient, dans ce cas, un partenaire incontournable surtout dans l'accueil des familles nombreuses et des hommes seuls.

- 4% via d'autres maisons d'accueil.

Les personnes qui se présentent dans ce cadre sont :

- soit confrontées à une rupture du contrat d'hébergement avec la précédente maison,
- soit inscrites dans une forme d'errance à mettre directement en relation avec le coût du parc locatif privé.

Pour rappel, nous ne vérifions jamais les informations données par les personnes lorsqu'elles sont exclues d'un projet d'hébergement. Il en va du respect du processus pédagogique développé dans l'autre maison et de l'établissement d'un lien de confiance, fut-il construit sur une vérité biaisée, qui sera la base de la collaboration à mettre en place avec les personnes hébergées.

- 3% par la famille ou des relations.
- 2% via les forces de l'ordre.

L'absence de relais social nous met régulièrement en position de partenaire de la police lorsqu'elle est confrontée à des personnes qui dorment en rue. Les rares dispositifs d'urgence sociale de la Province mettent également la police comme agent de première ligne dans la lutte contre le sans-abrisme. Nous serons particulièrement attentifs à la prochaine création d'un abri de nuit dans la Province du Brabant Wallon et des répercussions de ce dernier sur les sollicitations d'hébergement des autorités policières.



C.L'inspection

Le 5 mars de cette année, nous avons une visite de contrôle de l'administration de la région. Alors que les inspectrices avaient été relativement exigeantes oralement sur une série de points, nous avons reçu un rapport relativement léger.

Deux manquements étaient mis en avant :

- « Le projet d'accompagnement collectif : ce document doit être évalué à des intervalles réguliers de 4 ans. Je vous invite dès lors à revoir celui-ci en concertation avec l'équipe sociale et éducative et à renvoyer le document à l'administration dès sa finalisation »,
- « Locaux et équipements collectifs :
 - Les locaux du bâtiment A mériteraient d'être rafraîchis. Les plancher des chambres et des couloirs sont particulièrement vétustes et les murs nécessiteraient d'être repeints. Je vous rappelle également qu'afin de respecter les normes en matière de locaux, deux lavabos supplémentaires doivent être prévus.

- Les locaux du bâtiment B : une des douches située au premier étage de ce bâtiment est défectueuse. Il y a lieu de prévoir sa réparation. »

Une réponse circonstanciée a été adressée le 1^{er} avril et semble avoir satisfait les inspectrices.

Il est à noter qu'avant la délivrance d'un agrément à durée indéterminée, le Projet d'Accompagnement Collectif faisait d'office l'objet d'une évaluation lors de la demande de renouvellement dudit agrément. Il est intéressant d'ailleurs de signaler que l'administration ne donne pas une date « pivot » pour tenir à jour le timing. De plus, elle évoque une évaluation tous les 4 ans alors que la réglementation prévoit une évaluation tous les deux ans.

Les locaux du bâtiment B ont bénéficié d'une intervention financière d'U.F.B. qui devrait nous permettre de réaliser des travaux de rafraîchissement des lieux.

Nous ne pouvons que rejoindre l'administration dans son constat de vétusté de l'ensemble de notre patrimoine. Ce dernier a fait son temps et il est nécessaire d'en changer afin d'assurer un minimum de bien-être aux personnes hébergées.



D.L'hébergement

1. Comment ?

Les chiffres des dernières années parlent d'eux-mêmes, nous oscillons entre 10.000 et 13.000 nuitées par an.

L'accueil de familles et d'isolés demande une gestion rapide des chambres qui n'est pas sans causer des dégâts au mobilier qui a de plus en plus de mal à supporter les montages et démontages.

Une chambre prévue pour 6 ne pourra accueillir que pour une courte durée une famille de 3. On ne peut se permettre, compte tenu du nombre de personnes en demande, de laisser trois lits vides. De même, on ne peut, pour des raisons évidentes d'intimité, permettre à deux familles de séjourner dans la même chambre.

Le Ministre de l'Action Sociale et de la Santé a bien cerné cette réalité et a pris la décision de nous accorder 5000 euros afin que nous puissions renouveler notre mobilier. Des lits doubles, simples et des matelas seront acquis via nos fournisseurs habituels.

2. Provenance

On l'oublie souvent, les données enregistrées dans notre logiciel « Amawin » nous permettent non seulement de répondre aux demandes de l'administration mais aussi et surtout d'identifier les bassins de vie qui génèrent le plus, sur base du domicile, des personnes en détresse sociale.

Une lecture encore plus fine de nos dossiers nous éclaire sur la provenance des personnes. Un focus a particulièrement été mis sur les demandes émanant du Brabant Wallon.

9,3 % viennent de Nivelles. 6 personnes sur 10 sont des hommes seuls. Les autres sont soit des femmes seules, des couples avec enfants ou des femmes avec enfants.

28,2% des demandes sont adressées à la maison par des structures d'accompagnement du Brabant Wallon.

L'ouest du Brabant Wallon et plus particulièrement Tubize nous sollicitent régulièrement. Viennent ensuite, Ottignies, Wavre, Waterloo et Genappe.

Les hommes seuls ou accompagnés d'enfants représentent plus d'1/3 des demandes de cette région. Les femmes seules ou accompagnées d'enfants représentent quant à elles presque une demande sur deux.

Cette proportion interpelle car les autres maisons d'accueil du Brabant sont spécialement, hormis la situation des couples, structurées autour de l'accueil d'un public féminin avec ou sans enfant. Il sera nécessaire, dans un prochain rapport, d'en étudier plus profondément les raisons.

En 2015, nous avons hébergé 174 personnes (adultes et enfants).

Provenance selon le domicile :

- de Charleroi : 8% soit 14 personnes,
- de la région du centre (La Louvière, Anderlues, Braine le Comte, Binche, Morlanwelz): 11% soit 19 personnes,
- de Nivelles : 26 % soit 45 personnes,
- du Brabant Wallon (autre que Nivelles) : 17 % soit 30 personnes,
- de Namur, Marche : 1,7% soit 3 personnes,
- de Mons, Borinage : 6% soit 10 personnes,
- de Seneffe, Ecaussinnes : 5 % soit 9 personnes,
- de Tournai : 6% soit 11 personnes,
- domicile inconnu : 15% soit 27 personnes,
- autres villes : 4,3 %.

Depuis plusieurs années, trois partenaires sont prioritaires dans le cadre de la gestion des demandes d'accueil. La priorité donnée signifie que nous mettons tout en œuvre pour permettre un accueil, même si ce dernier est temporaire.

Les statistiques mettent en évidence cette pratique. C'est ainsi que nous retrouvons 8% des personnes qui viennent de Charleroi, 5 % de Seneffe – Ecaussinnes et 26% de Nivelles.

Nivelles est compétent pour l'octroi des aides aux personnes sans domicile. Le fait qu'elle soit le « pourvoyeur » d'une personne sur quatre doit donc être nuancé. En effet, elle hérite, de par notre

localisation sur son territoire et l'application sur la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours par les CPAS, des personnes radiées des registres de la population.

Provenance selon l'organisme d'origine :

- les CPAS : 21 % soit 37 personnes,
- les prisons : 12% soit 22 personnes,
- la police : 3 % soit 6 personnes,
- les autres maisons d'accueil : 4% soit 7 personnes,
- un tiers, la famille : 3% soit 6 personnes,
- la personne elle-même : 22% soit 39 personnes.

Sans surprise, les CPAS, acteurs de première ligne, nous adressent une personne sur 5.

Il est très surprenant de constater qu'une personne sur 5 nous contacte directement malgré la grande discrétion que nous mettons dans le développement de notre activité. Comment se communique l'information ? Les personnes sont-elles déjà passées par notre maison ? L'accès du public précarisé aux nouvelles technologies de la communication et de l'information (Internet) et notre présence sur la toile via notre site mais aussi notre page facebook pourraient-ils expliquer cette proportion importante de demandes émanant des personnes accueillies ?

Une personne sur 10 est un justiciable. Notre action en matière d'accueil de congés pénitentiaires et de personnes en fond de peine est donc importante. Le travail que nous menons, en partenariat avec le service d'aide aux justiciables « la Toulaine », est essentiel car de plus en plus de structures d'hébergement rechignent à accueillir ce type de public. Notre travail dans ce cadre ne se limite pas à rétablir des droits mais aussi, dans la mesure du possible, à revendiquer des droits. Plusieurs personnes placées en bracelet électronique au sein de la maison ont montré les défaillances d'un système qui veut désengorger les prisons. Le dernier accueilli en date que nous appellerons Monsieur A s'est retrouvé avec des contraintes horaires incompatibles avec ses activités et une indemnisation du Ministère de l'Intérieur inférieure au revenu d'intégration sociale. Alors qu'il arrivait au terme de sa mise à l'épreuve, l'administration s'est encore rigidifiée lui interdisant de participer à une fête de l'association.

Compte tenu de l'ensemble des éléments négatifs du système, nous avons marqué notre désaccord en suspendant l'accueil des personnes sous bracelet.



3. La durée du séjour

Le 21 janvier 2015, toujours dans une dynamique générale de simplification administrative, le Ministre modifiait le système dérogatoire en matière de séjour.

Pour rappel, la réglementation permettait aux personnes d'être hébergées durant une période de 275

jours. Cette période pouvait, selon une procédure bien définie, être prolongée par des périodes de trois mois, au maximum trois fois. Chaque demande de prolongation devait faire l'objet d'une demande écrite qui était envoyée à l'administration.

Dans sa circulaire du 21 janvier 2015, il est stipulé que « lorsque la situation du bénéficiaire le requiert, la maison d'accueil pourra prolonger la durée de l'accueil sans autorisation préalable pour autant que sa décision soit justifiée dans le rapport social et qu'elle n'excède pas 275 nuits ». Le Ministre poursuit en signalant que « si la décision de prolongation était prise sans motivation, il va de soi que cela pourrait avoir comme conséquences une diminution du taux d'occupation et un subventionnement moindre ».

Plusieurs questions restent sans réponse dans cette modification de la réglementation.

Sur quelle base l'administration, lors de son contrôle, va-t-elle estimer la motivation de la maison ? Même si les inspecteurs ont la qualité d'officier de police, le secret professionnel ne devra-t-il pas être invoqué dans certaines situations bien spécifiques ?

Qu'en est-il de l'accueil d'un public bas seuil dans cette lecture de l'administration ? A titre d'exemple, la famille B, composée d'une mère et d'un père ayant connu la rue durant de nombreuses années, dépendants tous les deux à l'héroïne, suivis par des structures de soins, étant tous les deux parents, pour l'une de 2 enfants placés et pour l'autre de trois enfants dont la mère naturelle a la garde, entrant après 8 mois de séjour dans une phase de stabilisation, sont-ils éligibles pour cette dérogation ? L'accès à un logement sera-t-il le critère absolu ?

Les rapports sociaux sont établis après 6 mois de séjour. Prévoir à 6 mois une dérogation fausse complètement l'accompagnement à la recherche d'une autre solution d'hébergement ou d'un logement adapté. Si nous nous mettons à la place des personnes hébergées, pourquoi mobiliser des ressources alors qu'elles peuvent envisager à partir du 6^{ème} mois plus de 12 mois d'attente dans une structure qui les protège et les accompagne dans pleins de problématiques ?



E. Le post-hébergement – Avec Toi(t) et Soli-dons :

La direction de l'emploi et de la formation réclame chaque année un rapport d'activités pour les projets bénéficiant d'un soutien dans le cadre des APE.

Nous disposons de deux projets APE. Le premier concerne la maison d'accueil. Le second est quant à lui inscrit dans le « Plan Marshall 2.vert » et vise prioritairement l'accompagnement de personnes en « insertion par le logement ». Nous retrouvons dans ce public cible non seulement les personnes qui ont séjourné au sein de la maison d'accueil mais aussi celles qui sont envoyées par des partenaires car risquent, de par leur situation administrative, sociale ou financière, de perdre leur logement.

Le second projet est également soutenu financièrement à hauteur de 2.500 euros par la direction de l'action sociale et de la santé.

Alors que cette dernière imposait un RASH au niveau de la maison d'accueil, elle demandait, dans le même département, un rapport exhaustif sur les activités menées par la personne engagée dans le cadre du « Plan Marschall ».

Il est intéressant de noter que la direction de l'emploi et de la formation demande un encodage en ligne d'un rapport d'activités spécifique à leur cadre mais que ce dernier, pourtant présent sur le site de la Région, n'est pas consultable par une autre direction ou un autre département.

En clair, que mettons-nous derrière cette notion d'accompagnement post-hébergement.

1. Les partenariats en matière de logement :

- Le Bric :

Monsieur C. L'occupant du logement est en guidance financière depuis de nombreuses années. Il passe presque tous les jours après son travail afin de souffler. Nous l'accompagnons dans ses activités loisirs mais aussi au niveau de sa santé, de son travail et de multiples démarches administratives.

- Propriétaire privé :

Ce partenariat n'est plus en vigueur. Il semble que le problème ne vienne pas du gestionnaire principal de la société mais bien d'agents locaux qui ont décidé unilatéralement de ne plus travailler avec nous. Comme rappelé dans notre précédent rapport, les garanties locatives de plusieurs anciens hébergés n'ont jamais été récupérées alors que les logements étaient rendus en parfait état.

- Prévention Jeunesse :

Le partenariat s'est encore intensifié.

Nous accompagnons aujourd'hui dans un immeuble à appartements 2 familles sur 4 présentes. L'accompagnement est plus ou moins intensif selon le degré d'autonomie des personnes.

Monsieur L est en guidance financière, Monsieur M est quant à lui indépendant et demande un soutien administratif ponctuel.

Un logement est en cours de rénovation. L'équipe des 4 vents se charge de le remettre en état. Il est « réservé » pour Monsieur AN qui est hébergé au sein de la maison d'accueil. Nous travaillons avec lui à un regroupement familial. Monsieur est Belge. Sa famille est restée dans une zone de conflit au Moyen-Orient.

2. Les projets spécifiques :

Grâce au soutien de mécènes, plusieurs projets ont pris de l'extension. Ces derniers sont toujours centrés sur l'accompagnement de personnes en situation de détresse sociale.

Les mécènes suivants : Action Vivre Ensemble et la Banque Alimentaire du Brabant sont les principaux acteurs du développement des initiatives « novatrices » en réponse aux besoins sociaux.

Avec Toi(t).

Stockage et entreposage pour personnes en difficultés sociales.



Action Vivre Ensemble a permis la pose de plaque d'OSB dans notre hangar ce qui a augmenté notre surface de stockage et d'hôtellerie.

Une dizaine de « box » ont été créés dans cet espace. Ils sont actuellement mis à disposition de personnes hébergées au sein de la maison d'accueil. Ces derniers ont été rapidement mis à disposition des personnes en transit au sein de notre maison. Il est à noter que des personnes à faibles revenus qui n'ont pas de liens directs avec nous, nous ont interpellés afin de louer des emplacements. Nous nous sommes jusqu'à présent refusés à répondre à ce type de sollicitations car nous réservons les espaces aux personnes sans logement et en grande détresse sociale ou financière. Cette position peut être revue lorsque la personne nous est adressée par un partenaire.

Le financement obtenu a également permis d'assainir une banquette de dépôt et de stockage des denrées alimentaires prévues dans le cadre de la restauration de la maison d'accueil. Des armoires de rangement pour les pains ont également été installées.

Afin de donner une identité à ce projet, nous avons décidé de lui donner un nom : Avec Toit.

Un employé de maintenance est chargé du suivi de ce projet au niveau de la logistique.

Un contrat de location est proposé aux occupants. Ce contrat a été supervisé par un étudiant en droit. Un mini règlement d'ordre intérieur fait partie intégrante de ce contrat. L'accès aux box n'est autorisé que sous la surveillance de l'employé de maintenance et/ou d'un éducateur.

Soli-dons.

Lutte contre le gaspillage alimentaire.



Action Vivre Ensemble a également été un partenaire pour l'aménagement de trois locaux.

Les locaux étaient inutilisés.

Une pièce est directement accessible via la rue des Prêtres. Elle est équipée d'une table en inox, de diverses étagères de rangement et permet l'accueil de plusieurs personnes autour de deux petites tables. L'installation a été réalisée, à l'exception des étagères, avec des meubles de récupération.

Une seconde pièce permet le stockage de produits secs. Nous lui avons donné le nom de « réserve ». Cette dernière est également équipée d'un évier qui permet d'assurer la vaisselle des invités mais aussi, lorsque cela s'avère nécessaire, le lavage des légumes.

Une cour extérieure est en cours d'aménagement. Elle permet le stockage de fruits et de légumes lors des saisons froides. En été, la configuration des lieux en fait un espace de repos et convivial particulièrement apprécié des membres du personnel.

Une troisième pièce est en contact direct avec la maison d'accueil. Elle est équipée de congélateurs et de frigos qui nous ont été remis par la Banque Alimentaire du Brabant.

En parallèle à ce soutien, le Fonds Dambour, un fonds rattaché à la Fondation Roi Baudouin, nous a permis d'acquérir des frigos et congélateurs afin de permettre une meilleure conservation des produits utilisés au sein de la maison d'accueil.

Soli-dons est devenu une plaque tournante dans la valorisation des produits remis par deux enseignes de la grande distribution. Nous travaillons depuis des années avec le Carrefour de Mont-Saint-Jean. L'Aldi de Nivelles vient de signer une convention de partenariat.